



Fax: 02 99 78 88 79

Préfecture d'Ille et Vilaine

M. Le-Du 3 Avenue de la Préfecture 35000 Rennes **FRANCE**

Mise aux normes des installations électriques

3 Rue de Martenot – Rennes **35000 RENNES**

Affaire N° RE/18200329

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Indice: 0

Objet de l'indice : 1ère diffusion

Rapport N°: RE/20 - 18L0413 Rédigé le 23/07/2018

François AMAR-NADER - Responsable de mission Electricité 06.78.59.70.10

Francois.amar@btp-consultants.fr





Numéro d'affaire: RE/18200329

Dossier d'Assurance: Votre bon de commande n° 1000001726 16/07/2018 Dommages-ouvrage

Rapport établi sur la base des documents listés au § 2.1

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX Α. **AFFAIRE** - Code postal, commune : 35000 RENNES - Rue ou Lieudit : 3 Rue de Martenot - Désignation : Mise aux normes des installations électrique : Bâtiment A : ERP de 3ème catégorie avec activité de type L - Destination Bâtiment B : Code du Travail Bâtiment C : ERP de 5ème catégorie avec activité de type W **MAÎTRE DE L'OUVRAGE** В. : Préfecture d'Ille et Vilaine 3 Avenue de la Préfecture – 35000 Rennes C. MAÎTRE DE L'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : / D. ARCHITECTES / MAÎTRE D'ŒUVRE : BARBANEL 167 Rue de Lorient, Bâtiment Cassiopée – 35000 Rennes E. **BUREAUX D'ÉTUDES** Sans objet F. MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX TOUS CORPS D'ÉTAT : 565 572,50€ HT G. **CALENDRIER DES TRAVAUX** : Délai en mois : 10 Démarrage : Octobre 2018 Н. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE L + SEI \boxtimes

Non

Oui

OUVRAGES À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL

(définition de la police « Dommages - Ouvrage »)

ı.



2 -CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

2.1. Documents examinés

Dossier PRO Comprenant notamment :

- CCTP des lots N°1 (Electricité courant fort), N°2 (Groupe électrogène de remplacement), N°3 (Maçonnerie), N°4 (Peinture Revêtement de sols), N°5 (Désamiantage)
- DPGF (Lots 1 à 5)
- Plans et schémas fluide
- Planning

2 - CADRE DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

2.2. Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet concerne la remise en conformité des installations électrique des bâtiments A, B et C:

- Modification du réseau pour passer de 230V entre phases à 400V entre phases
- Refonte de la distribution principale (avec en prestation supplémentaire éventuelle du VRD)
- Remplacement des armoires électriques vétustes
- Mise en conformité des armoires non remplacées
- Remplacement et augmentation de la capacité du groupe électrogène existant
- Travaux de second œuvre pour le traitement des locaux TGBT et groupe électrogène
- Travaux de percements
- Travaux d'encoffrement coupe-feu
- Travaux de désamiantage (dépose d'une porte d'armoire amiantée)
- Dépose des équipements obsolètes
- Travaux de reprise de peinture après travaux



3 - RAPI	ORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE		
F	Favorable D : Défavorable S : Suspendu S La signification des avis est rappelée au	SO : Sans Objet HM : Hors Mission u § 6 du présent rapport	AVIS
3.1. Miss	ion L - AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVE	ES A LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES	
3.1	1. OUVRAGES DE RESEAUX DIVERS ET DE VOIRIE	E	
	3.1.1.A. Réseaux divers dont la destination es	t la desserte privative de la construction	so
	3.1.1.B. Voirie, à l'exclusion des couches d'usu	ure des chaussées et des voies piétonnières, dont	
	la destination est la desserte privative	e de la construction	so
3.1	2. OUVRAGES DE FONDATION		so
	Désignation	Type de fondation	
	\${Nom_bâtiment_1}	\${Type_fondation_1}	
	\${Nom_bâtiment_2}	\${Type_fondation_2}	
3.1	.3. OUVRAGES D'OSSATURE		F
	- Maçonnerie : ⊠ - Métal : □ - Mixte : □ - Textile : □	- Béton : Armé - Précontraint - Bois : Traditionnel - Lamellé-collé	
	3.1.3. A. Eléments porteurs :		
			F
			so
3.1			so
	3.1.4.1. Clos :		
	3.1.4.1.a. Parties enterrées y compris le	eur caractère étanche	
	- Éléments de maçonnerie, béton	Oui □ Non □	
	- Façade rideaux	Oui 🗆 Non 🗆	
	- Panneaux ou éléments préfabriqués	Oui Non Non Non Non Non Non Non No	
	- Bardage ou vêture 3 1 4 1 c. Menuiseries extérieures	Oui 🗆 Non 🗆	
	3.1.4.2. Couvert :		
	Toitures		
	- Étanchéité	Oui □ Non □	
	- Couverture	Oui □ Non □	



3 - RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE		
F: Favorable D: Défavorable S: Suspendu SO: Sans Objet HM: Hors Mission La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport	AVIS	
3.1.5 POUR LES BATIMENTS, AVIS SUR LES ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT INDISSOCIABLEMENT LIES AUX OUVRAGES (Mission L)		
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction		
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de fondation		
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages d'ossature	F	
- Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de clos et couvert	so	

Constituent des « ouvrages » au sens du présent rapport :

- Les réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- Les ouvrages de fondation;
- Les ouvrages d'ossature ;
- Les ouvrages de clos et de couvert.

Constituent des « éléments d'équipement » au sens du présent rapport, les parties de la construction autres qu'ouvrages.

Constitue un « élément d'équipement indissociablement lié à un ouvrage » au sens du présent rapport, tout élément d'équipement dont la dépose ou le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.



3 -	RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE				
	F: Favorable D: Défavorable S: Suspendu SO: Sans Objet HM: Hors Mission	AVIS			
	La signification des avis est rappelée au § 6 du présent rapport				
3.2.	3.2. Mission S - AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LES				
	CONSTRUCTIONS				
	- Communication des attendus du Permis de Construire ou de l'avis des autorités	S1			
	- Conception et desserte	so			
	- Isolement par rapport aux tiers	so			
	- Résistance au feu des structures	F			
	- Couvertures et façades	so			
	- Distribution intérieure				
	- Locaux à risques particuliers d'incendie	F			
	- Conduits et gaines	F			
	- Dégagements	SO			
	- Aménagements intérieurs	F			
	- Désenfumage	so			
	- Moyens de secours et alerte	so			
	- Installations électriques (courants forts)	F			

- Installations de chauffage, ECS, ventilation, réfrigération, climatisation

SO



4 - RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS FORMULEES

S1 : - Les annexes des Autorisations de travaux comprenant les prescriptions de la commission de sécurité sont à nous transmettre.

5 - DOCUMENTS A COMMUNIQUER

- Attendus de L'AT
- Plans et documents d'exécution des entreprises

6 - SIGNIFICATION DES AVIS

- **F**: L'examen dans le cadre de notre mission de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.
- **S**: L'examen dans le cadre de notre mission de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.
- **D**: L'examen dans le cadre de notre mission de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.
- **SO**: L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.
- **HM**: L'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



7 - RAPPELS

- La destination initiale des ouvrages sera maintenue.
- L'utilisation « normale » des ouvrages et équipements devra être assurée par les exploitants.
- Une maintenance régulière sera mise en place en vue de garantir la pérennité des ouvrages et éléments d'équipements.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises
 tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même, au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Fait à Chartres de Bretagne, le 27/07/2018

<u>Le Chef d'Agence</u>: <u>Le Responsable de Mission</u>:

Philippe MILIN François AMAR-NADER

#